

SECONDE EPREUVE D'ADMISSION ENTRETIEN AVEC LE JURY

1. Présentation de l'épreuve

Selon l'arrêté du 15/07/95, l'entretien "porte sur les connaissances dont le candidat dispose sur les divers aspects de la profession de conseiller principal d'éducation. ' Il peut se poursuivre par, une présentation du candidat portant notamment sur l'expérience qu'il a acquise au cours de ses études ou d'activités antérieures.

Cette épreuve est destinée à apprécier les connaissances et les motivations du candidat. Elle vise aussi à évaluer ses capacités à communiquer, à dialoguer, à travailler en équipe et son aptitude à assumer une relation éducative mettant en oeuvre les connaissances acquises."

ÉPREUVE SANS PRÉPARATION ET SANS DOCUMENT AUTORISÉ

Durée : trente minutes , coefficient 3

Selon le rapport de jury 1997, cette 'épreuve s'avère complémentaire de l'épreuve d'étude de cas. "Elle autorise en effet pour le jury -une approche différente du candidat, centrée sur sa connaissance, voire sa -perception de la fonction de CPE et de ses enjeux, sur les motivations et les ambitions qui sous tendent sa candidature, sur les différents aspects de sa personnalité. Une connaissance approfondie du système éducatif et de ses missions est également recherchée dans la mesure où ils représentent le cadre permanent de l'action future,." (Rapport , p. 44)

"Relativement courte (trente minutes) et sans préparation sur place, **l'épreuve nécessite une bonne concentration de la part du candidat appelé à faire face à l'inévitable enchaînement des questions, à proposer, à défendre des positions, bref à argumenter, 'à s'engager et donc à se révéler.**" (Ibid.)

deux axes à retenir pour cet entretien , formés par la motivation personnelle du candidat et la connaissance du métier de conseiller principal d'éducation. Pour ce dernier aspect, la toile de fond de l'épreuve est constituée par le chapitre "connaissance du système éducatif" qui. figure au programme depuis 1996, et plus précisément à la question ainsi intitulée : "la profession de conseiller principal d'éducation, ses origines, son évolution". Les connaissances et compétences testées lors de la deuxième épreuve écrite et la première épreuve orale ont donc tout lieu d'être réactivées. Il ne s'agit donc pas d'une épreuve sans contenu, comme on pourrait le croire, mais les connaissances requises sont mobilisées dans le contexte d'une situation beaucoup plus informelle et imprévisible que les précédentes : un entretien avec trois membres du jury.

2. Déroulement de l'épreuve

Aucune organisation particulière n'est spécifiée par le texte de l'arrêté pour cette épreuve. De fait, il en est tout autrement, puisque le candidat, ainsi que le révèle le rapport de jury 1997, "est systématiquement mis en situation d'exposer pour commencer les ressorts de sa candidature, par référence à son histoire personnelle, à raison d'une séquence allant de cinq à huit minutes, exceptionnellement jusqu'à dix minutes avec le risque de se voir interrompre -par un jury devenu impatient. Cette phase de l'épreuve est à la fois intensive et décisive dans la mesure où elle offre au jury une "matière première" portant la marque du candidat et qui va inévitablement, au moins dans un Premier temps, orienter les échanges. C'est peu dire qu'elle nécessite un grand soin" (Rapport, p. 44; c'est nous qui soulignons).

Le déroulement coutumier de cet entretien comporte donc deux moments articulés : l'exposé des motifs de sa candidature en cinq à dix minutes maximum, puis l'entretien à proprement parler, qui

prolonge effectivement les propos tenus par le candidat au départ, et qui occupe la durée la plus substantielle de cet oral : vingt cinq minutes.

à retenir : l'épreuve commence par un exposé très bref et très dense, au cours duquel il s'agit d'exprimer ses motivations personnelles et leur enracinement biographique (sans aller trop loin Ensuite seulement intervient l'entretien avec le jury, que ce dernier se chargera d'initier, le cas échéant d'ailleurs afin de vous interrompre, si vous avez dépassé les limites de l'exposé. Au début de l'entretien,, le jury reprend souvent les arguments avancés par le candidat lors de sa présentation personnelle. Ensuite , le jury s'attache à discerner les aptitudes professionnelles du candidat, en lui soumettant des questions qu'il pourrait avoir à résoudre, en tant que CPE dans le cadre d'un établissement scolaire.

3. Méthodologie pour l'exposé

Suivons les recommandations vitales contenues dans le rapport de jury paru en 1997 : " il ne peut s'agir ni d'un exposé magistral (qui masque les motivations réelles du candidat) ni d'un simple curriculum vitae (dont on ne saurait voir en quoi il prédispose à l'exercice de la profession). C'est au contraire un temps d'analyse personnelle, de prise de recul, d'où émergeront les fondements d'une nouvelle mission. [...] Le candidat doit montrer qu'il a personnellement réfléchi à son futur métier dans toutes ses dimensions (y compris les plus pratiques), à ses enjeux, aux principes éducatifs et aux valeurs qui détermineront son action" Rapport, p 45)

Puisque dans cette première phase, il s'agit d'emporter la conviction du jury que vous serez à court terme un bon professionnel de l'éducation il faut orienter votre présentation personnelle en fonction de ce but. L'anamnèse ne doit pas remonter à la petite enfance, ni faire état du roman familial ("CPE de père en fils"... "enfant battu moi-même.."). Il est d'usage, après s'être présenté succinctement : prénom, nom, âge, lieu de naissance si l'on y tient, marié(e) ou célibataire, nombre d'enfants, d'évoquer son cursus universitaire, surtout lorsque son contenu dénote déjà un intérêt général pour des fonctions éducatives (psychologie, sciences de l'éducation par exemple).

Si tel n'est absolument pas le cas, ce qui n'est pas un handicap, il est alors préférable d'associer le choix des études à un aspect de sa personnalité, que l'on cherchera ainsi , mais sans emphase, à mettre en valeur : "passionné par la préhistoire" ou "ayant participé à des fouilles archéologiques quand je me trouvais au lycée-, je me suis naturellement orienté vers le département d'histoire de mon université.". J'ai choisi des études commerciales parce que j'avais un goût pour la communication", etc.

Dans la mesure où il n'existe pas d'études prédisposant au métier de C.P.E., mieux vaut exprimer clairement et authentiquement les raisons qui ont déterminé l'orientation vers- telle spécialité, en évitant qu'elles se réduisent au hasard ("il y avait de la lumière je, suis entré(e)") au mimétisme ("mon frère aîné avait fait son droit") ou à l'influence d'une figure parentale ("mon père m'a inscrit(e) au concours d'entrée de l'école de commerce locale"), facteurs qui signeraient une certaine faiblesse de personnalité ou le -peu de maturité du candidat. La licence étant le diplôme requis pour s'inscrire au concours de CPE il n'y a pas lieu de s'attarder sur les résultats scolaires et universitaires, il importe peu au jury de savoir que vous avez obtenu telle note ou telle mention.

En revanche, pour compléter ce premier point de votre présentation, il très appréciable d'évoquer les expériences professionnelles connues lorsque vous étiez étudiant (moniteur ou directeur de colonies de vacances, encadrement d'enfants ou de jeunes en centre social, surveillant en collège ou en lycée, en sachant que c'est très souvent le cas chez les candidats, mais également dans tout autre secteur professionnel : vente, restauration, etc., ce qui tendra à montrer que vous avez su vous "débrouiller"), ou votre activité dans le cadre d'associations (d'étudiants, de quartier ou de commune, etc.). Dans le cas où vos études remontent à une période lointaine, et que vous êtes déjà engagé dans une vie professionnelle, dont le jury a tout lieu de penser qu'elle ne vous donne pas satisfaction, mieux vaut en ce cas formuler d'emblée les raisons de cette réorientation. Il est tout à

fait légitime de souhaiter se reconvertir, encore faut il posséder pour cela, des motifs fondés. Les candidats enseignants par exemple éviteront de mettre en avant le fardeau des copies à corriger ou l'importance des effectifs de leurs classes : ces arguments sous entendent que le métier envisagé est beaucoup plus " confortable " -ou beaucoup moins stressant!

A titre général, il faut éviter de mettre en exergue une reconversion par l'échec : "je n'ai pas réussi le C.A.P.E.S. ", ou mettre en lumière les attraits exclusifs de la fonction publique par, rapport au secteur privé. Bref il s'agit de trouver, à sa propre échelle et selon sa personnalité, un intérêt intrinsèque à la fonction de CPE

Appuyons nous à nouveau sur l'éclairage donné par le rapport de jury: "On ne saurait trop insister sur la place importante que tient l'expérience personnelle ou professionnelle du candidat. Non pas tant comme telle, mais bien comme susceptible de l'aider à parfaire son information sur la réalité du système éducatif et de la profession de C.P.E., et aussi d'alimenter sa réflexion dans l'optique de futures fonctions. "(Rapport, p.45).

-+"Paradoxalement les candidats ayant déjà exercé en établissement le plus souvent comme surveillant ont parfois eu du mal à se hausser du niveau de leur vécu professionnel à celui des principes éducatifs appelés à fonder leur action de CPE, ou si l'on préfère, à se projeter dans cette fonction." (Ibid).

-+ Attention donc pour ceux qui se présentent à ce concours avec le *background* de plusieurs années de surveillance derrière eux : ils doivent accomplir la -transformation mentale de simple exécutant en chef du service de la vie scolaire dans un établissement. Les stages d'observation accomplis à l' I.U.F.M. auprès des conseillers pédagogiques doivent avoir préparé et facilité cette assimilation empirique du métier, qu'il s'agit donc de réinvestir primordialement lors de l'entretien avec le jury.

Enfin, il est parfaitement admis lors de l'exposé, et cela peut constituer une façon personnelle de conclure, d'énoncer son sport préféré, ses hobbies, etc., et surtout de préparer soi même la transition avec l'entretien . Les candidats qui dominent le mieux, et à tous points de vue, l'épreuve, se chargent de passer la parole au jury, en temps voulu : "je me propose de répondre maintenant à vos questions, si vous le souhaitez", ou par toute autre formule appropriée.

4. Les défauts les plus fréquents selon le rapport de jury (p 44 et 45)

improvisations discursive à base d'anecdotes issues de la biographie et de principes éducatifs généraux

*exposé techniquement bien organisé mais auquel son côté convenu, "appris par cœur", parfois même inventé, enlève tout naturel et une bonne part de crédibilité

*usage abusif d'effets rhétoriques

*recours excessif à la théorie plus ou moins teinté de pédantisme

Cette première partie de l'épreuve étant connue d'avance par les candidats, il est souhaitable de la préparer dans son contenu, en ayant fait le point et la clarté sur ses motivations. et en s'entraînant à les exprimer devant un tiers qui vaudra comme juge, ou tout simplement en s'enregistrant sur un simple magnétophone. Les simulations d'épreuves orales restent à ce titre les meilleures situations d'apprentissage et de perfectionnement . Malgré l'appréhension qu'elles engendrent, il ne faut pas reculer devant cette occasion d'amélioration de sa propre prestation.

5. L'entretien

D'après les indications du rapport de jury, "- la phase d'entretien avec le jury, occupe dans la durée, une place prépondérante. Elle autorise en effet de multiples approfondissements, soit à partir des propos tenus par le candidat au cours de son exposé, soit par le biais de brèves mises en situation, soit encore par un questionnement direct sur la fonction, ses réalités et ses enjeux éducatifs".

Les lignes de force de l'entretien sont ici clairement soulignées. Il faut donc réaliser que le jury va chercher à sonder les motivations du candidat en reinterrogeant des points précis de sa présentation (mieux vaut ne pas affabuler donc !) mais il peut aussi d'emblée situer l'entretien sur le terrain professionnel, comme l'énonce le paragraphe précité "par de brèves mises en situation" ou par "un questionnement direct sur la fonction, etc."

La connaissance théorique et empirique des aspects professionnels doit ici se révéler sans hésitation, ni flottement.

Exemples de questions lors de l'entretien : "vous êtes C.P.E. dans un collège en zone sensible, comment commence votre journée ?"; "le chef d'établissement vous sollicite pour animer la période d'avant et d'après le déjeuner pour les demi-pensionnaires, que lui proposez-vous?"; "Un problème de toxicomanie survient à l'internat , que mettez vous en place ? " ; "Un cas de maltraitance parvient à votre connaissance, quelle est votre attitude?"; "Rien n'existe au collège en matière d'aide au travail personnel, que faites-vous?"; etc.

La teneur et la portée des questions sont donc expressément professionnelles et le jury sollicite sans ambiguïté des compétences d'organisation, d'animation et de suivi pédagogique, qui forment les missions du CPE en poste. Au candidat de se montrer capable de les retracer grâce à sa connaissance du métier et de leur conférer un -contenu pertinent grâce à sa réflexion. Le jury attend surtout, au titre de réponse, une argumentation de l'action proposée s'appuyant sur diverses sources . textes officiels, connaissance de la pédagogie, des élèves, de l'établissement, sources juridiques ou réglementaires, etc.

6. Commentaires sur l'entretien selon le rapport de jury

"Une telle attitude suppose chez le candidat de solides connaissances de la fonction, dans sa globalité et dans ses composantes pratiques, ainsi que de ses relations avec l'établissement et le système éducatif. Généralités et stéréotypes trahissent une approche insuffisante ou partielle, parfois même une fuite devant les problèmes qui dérangent. Il en va ainsi des recours abusif au "dialogue", à "l'écoute", à "l'accompagnement et à la "négociation", lorsqu'il s'agirait d'assumer ses responsabilités, de trancher, ou même de sanctionner. De même la "formation des délégués" apparaît fréquemment comme le remède à tous les maux dont peut souffrir la vie scolaire. Sans parler des relations avec la direction qui pour certains relève du tabou ou avec le corps enseignant, jugé systématiquement hostile. Quant aux élèves, ils n'intéressent que s'ils son en grave difficulté" (Rapport p. 46)

7. Qualités requises et défauts constatés lors de l'entretien

"Maîtrise de soi, sang froid, courtoisie, esprit d'à propos, sont autant de qualités qui prédisposent à l'exercice d'une profession souvent exposée."

A l'inverse une émotivité incontrôlée, un manque d'écoute, une tendance à éluder ou à fuir les questions, parfois une certaine agressivité autorisent le jury à s'interroger sur la validité d'une candidature dont il peut dès lors redouter la fragilité", Rapport p 45/46.